

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC005

OBJET : FORMATION SAVOIR FAIRE RESPECTER SES DROITS D'ÉLU D'OPPOSITION

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT la demande de Benoit Eraclas et Lilian Morinon, conseillers municipaux, concernant une inscription à la formation « Savoir faire respecter ses droits d'élu d'Opposition_Niveau 2 »,

CONSIDÉRANT l'offre proposée par l'association nationale des élus locaux d'opposition, domiciliée 10 rue du Capcir, 66280 Saleilles, correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'association nationale des élus locaux d'opposition, une convention de formation au bénéfice des conseillers municipaux Benoit Eraclas et Lilian Morinon pour la réalisation d'une formation en ligne de six heures les 15 et 18 janvier 2024 pour un montant total de 1 300,00 euros TTC.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de formation et tout autre document en lien avec cette prestation.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 1 300,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 031 compte 65315 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.